

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Sandra Borgeaud*

*Date de dépôt : 20 janvier 2009
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Le gravier du CEVA**

Les travaux, lors de la future construction du CEVA, occasionneront énormément de déblais. Or il s'avère que les sous-sols du tracé recèlent des graviers alluvionnaires. Les entreprises adjudicatrices utiliseront une partie de ces matériaux récupérables (graviers alluvionnaires) pour la construction. Une autre partie sera destinée à la nouvelle plage qui sera réalisée au bord du lac Léman, prévue par le Conseil d'Etat, tandis que le surplus fera l'objet d'âpres discussions. La ou les entreprise-s adjudicatrice-s vont faire pression sur la direction des travaux pour racheter ces matériaux à un prix moindre.

Dans le cadre de leurs travaux, ils vont assurément mettre en œuvre une installation de traitement de graviers et le vendre aux entreprises genevoises.

Il est évident que cette manière de faire, si elle se réalisait, amènerait une concurrence déloyale auprès des entreprises spécialisées et inscrites au Registre du Commerce comme exploitantes de gravières.

Par le passé, lors du terrassement des étangs des Teppes de Biollay à Russin, le gravier non utilisé par l'entreprise adjudicatrice a été partiellement revendu aux exploitants de graviers, mais pas au prix du rachat.

En conséquence, je demande que le Conseil d'Etat veuille bien se pencher sur ce problème sachant que l'entier du gravier récupéré par les entreprises d'extraction ne sera pas uniquement utilisé pour les futurs travaux du canton de Genève, car il se pourrait bien qu'une partie du gravier soit revendue en France voisine qui en manque cruellement.

Question :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut garantir à 100 % que le surplus de gravier sera revendu exclusivement aux entreprises certifiées au Registre du Commerce comme exploitantes de graviers, afin d'assurer la survie des entreprises genevoises ?